

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

AR_2026_033

**Arrêté autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal
Circulation et stationnement interdits place de la Grèze
vendredi 12 juin 2026 de 17h30 à 20h30
et du samedi 13 juin 2026 - 18h00 au dimanche 14 juin 2026 - 20h00**

Monsieur le Maire de Cunac,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par le Comité d'Animation de Cunac, dans le cadre de l'organisation du Vide-Greniers.*

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre l'organisation du vide-greniers du 14 juin 2026, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place de la Grèze.

**Vendredi 12 juin 2026 de 17h30 à 20h30
et du samedi 13 juin 2026 - 18h00 au dimanche 14 juin 2026 - 20h00**

ARTICLE 2 :

Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire à leur manifestation.

ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire, et barrières de protection seront mise en place par les pétitionnaires.

ARTICLE 4 :

En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de Gendarmerie aura le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 08 juin 2026

Marc VENZAL
Maire de Cunac

